



**Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON**

Arrêté n° 2025/V/100

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 04 décembre 2025 par laquelle Monsieur et Madame TESTE Jean-Jacques et Marie-Claire demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 127 rue de la Rochejaquelein,
Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement devant le n°127 de la rue de la Rochejaquelein, il y a lieu d'interdire le stationnement à partir du panneau « STOP » jusqu'au n°110 de la rue de la Rochejaquelein sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison du déménagement au n°127 de la rue de la Rochejaquelein, le stationnement sera interdit à partir du panneau « STOP » jusqu'au n°110 de la rue de la Rochejaquelein excepté pour les véhicules affectés au déménagement le vendredi 19 décembre 2025 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du déménagement, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- La Commune des Lucs-sur-Boulogne.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement
de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 11/12/2025
de la publication le 11/12/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 11 décembre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

